



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 29 Novembre 2019 à 17H20, L'entreprise GRUPPO PICCINI, Partenaire du Gouvernement camerounais dans le cadre des Projets CAN, a été notifié de la décision N°0253 du 29 Novembre 2019 du Ministre Des Sports et de l'Education Physique, Maître d'ouvrage, portant résiliation de notre marché de construction du « Complexe Sportif d'Olembé ».

En effet, cette décision intervient alors même que les travaux se poursuivent sur le site, pour respecter les engagements mutuels pris en Octobre 2019 à l'issu des réunions des 18 et 19 Octobre 2019 dans le Cabinet du Ministre.

Lors desdites réunions, le Gouvernement camerounais, par la voix du Ministre Maître d'ouvrage, nous a clairement et sans équivoque, instruit de prendre toutes les dispositions, pour une livraison des travaux CAF du Stade à la fin du mois d'Avril 2020. Le Ministre s'engageait en contrepartie, pour un accompagnement financier avec paiement des décomptes en urgence.

Cet engagement qui n'a pas été et n'a jamais été honoré, malgré la démonstration de la bonne foi de l'entreprise qui s'est imposé un nouveau chronogramme pour l'exécution des travaux ; avec la conséquence vérifiable d'une livraison effective du terrain de jeu en Décembre 2019 au lieu de Janvier 2020 comme il était convenu.

La décision du Ministre, largement diffusée par ailleurs dans les Médias intervient:

- Après que les autorités camerounaises aient confirmé cette volonté d'accompagnement du projet, en attendant les décomptes, par une garantie bancaire en vue de permettre à l'entreprise de refinancer l'accélération du projet.



- Après la requête de prorogation des financements italiens à la date du 31 Mars 2021 introduite par le Gouvernement camerounais le 07 Novembre 2019.

Ces deux éléments contredisent à suffisance la décision du Maître d'ouvrage dès lors qu'ils constituent de manière objective, un gage de confiance et d'honnêteté des parties à honorer les engagements respectifs.

Il importe en outre de noter que l'entreprise appelée à remplacer PICCINI a été désignée bien avant la notification de la décision contestable de résiliation. Il s'agit de l'entreprise canadienne MAGIL expressément mentionnée dans ladite décision.

Nous constatons aussi qu'en préparation de l'opinion, des commentaires ainsi que toutes sortes d'insinuations relatives à l'éventuelle résiliation ont été véhiculés dans les Médias ; avec comme conséquence, la déstabilisation des travailleurs, des fournisseurs et autres partenaires.

En tout état de cause, il est de notre juste et légitime droit, de communiquer que la décision du Ministre est un Acte Administratif susceptible de tout recours approprié. Il va donc s'en dire qu'à défaut d'une annulation de cette décision dans les 72 heures, GRUPPO PICCINI fera valoir ses droits et entamera les procédures pour protéger ses intérêts sur le plan national et international.

Yaoundé, le 30 Novembre 2019.

GRUPPO PICCINI